

ARRETE MUNICIPAL

2026/ 179

OBJET :

Interdiction de stationner.

Le Maire de la Commune de SAILLY lez LANNOY,
Vu les articles L 131-1 à 131-4 du Code des Communes,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'à l'occasion d'élagage des arbres effectué par la Sté SMDA le stationnement habituel sur la place de l'Eglise et autour du monument aux morts doit y être réglementé différemment.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules en tous genres, sera rigoureusement interdit le 28 octobre pour une durée d'un jour maximum en fonction des conditions climatiques devant l'église au niveau des deux arbres ainsi que ceux à coté du monument aux morts.

Article 2 : Le service technique municipal est chargé de la pose de la signalisation.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué immédiatement en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Sailly lez Lannoy, le 23 octobre 2026
L'Adjoint au Maire

Benoit VANDYSTADT

